



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	12
Absents	24
Total des votes	51

7.2

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISIEEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISIEEN, M. BAPTIST, M.RABEL, M.FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M.BESSART, MME VANBESIEEN, M.GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M.DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0109_2025 Institution d'une part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMI)

Depuis le mois de Novembre 2024, la société ECOGESTIK mandatée par la CCPAVR et le service déchets de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) ont effectué un travail important d'enquêtes et de sensibilisation des usagers concernant la gestion des déchets et les besoins en dotation de bacs. Par ailleurs, la CCPAVR a doté toutes les communes ex Val de Risle en bacs noirs pucés.

La mise en place progressive par PRECOVAL de la collecte des biodéchets, ajoutée au travail effectué sur la tarification incitative permettent d'ores et déjà de constater une baisse significative de la production d'ordures ménagères résiduelles sur notre territoire. Le service déchets a enregistré une baisse de 12 % du tonnage d'ordures ménagères collectées entre janvier 2025 et mai 2025. L'objectif pour la fin de l'année 2026 est ainsi d'atteindre un ratio inférieur à 150kg/an/hab.

Dans ce contexte, la commission déchets a travaillé sur les propositions suivantes :

De diminuer la fréquence de collecte en porte à porte, prévue dans le contrat de prestation de services, afin d'obtenir un service adapté aux besoins des administrés de la CCPAVR et permettant une économie financière.

La fréquence de collecte évoluerait ainsi à partir du 1er février 2026 pour le secteur en prestation puis

interviendra une seconde modification pour le reste du territoire en régie. En effet, la modification de la fréquence de collecte en régie nécessite d'avantage de temps pour modifier les circuits de collecte.

Collecte des ordures ménagères et du sélectif en porte à porte (secteur prestataire COVED PAPREC)	
2025	Proposition 1er février 2026
C1 (1 passage par semaine)	C0,5 (1 passage 1 semaine sur 2) / C1 gros producteurs
Collecte des ordures ménagères et du sélectif en porte à porte (secteur régie)	
2025	Proposition 1er septembre 2026
C1 (1 passage par semaine) / C2 (2 passages par semaine pour les zones très denses Pont-Audemer)	C0,5 (1 passage 1 semaine sur 2) / C1 (1 passage par semaine pour les zones très denses Pont-Audemer)

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer le comptage des levées de bacs en porte à porte d'ordures ménagères et le dépôt d'ordures ménagères en points d'apport volontaire, à compter du 1er janvier 2026. Cette comptabilisation servira au recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sur les avis de taxe foncière de l'année 2027.

La TEOMi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027. La part variable de la TEOMi sera alors calculée à partir des données enregistrées en 2026.

La facturation de la TEOMI en 2027 sera établie à partir des éléments budgétaires mis à jour lors de l'élaboration du Budget Primitif 2027. Les données, provisoires, prises en compte dans le cadre du simulateur financier de TEOMi, sont actuellement les suivantes :

- Diminution de la part fixe de la TEOM de 25%.
- Part variable fixée à 2 centimes/litre pour les ordures ménagères.

Cas particulier de la commune de Pont-Audemer :

La commune de Pont-Audemer ne sera pas dotée totalement avant le 1^{er} janvier 2026 en points d'apport volontaire, il est proposé de reporter d'un an le démarrage de la TEOMi concernant la commune de Pont-Audemer. Il est proposé d'instaurer le comptage des levées de bacs en porte à porte d'ordures ménagères et le dépôt d'ordures ménagères en points d'apport volontaire, à compter du 1er janvier 2027. Cette comptabilisation servira au recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sur les avis de taxe foncière de l'année 2028. La TEOMi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2028. La part variable de la TEOMi sera alors calculée à partir des données enregistrées en 2027.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article 1522 bis du code général des impôts,
 VU l'article 1636 B undecies du code général des impôts,
 VU l'article 1639 A bis du code général des impôts
 VU le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du code général des impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDÉRANT la comptabilisation des levées et dépôts d'ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2026 pour tout le territoire de la CCPAVR hormis Pont-Audemer au 1^{er} janvier 2027

CONSIDÉRANT que la TEOMi entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027 pour tout le territoire de la CCPAVR hormis Pont-Audemer au 1^{er} janvier 2028.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
Par 48 votes Pour,
Et 3 votes contre
Isabelle DUONG, Denis LAMY, Kévin MAUVIEUX*

- **DE DÉCIDER** de maintenir la facturation d'une TEOM en 2026.
- **DE DÉCIDER** de rendre effective la comptabilisation des levées et dépôts d'ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2026 pour tout le territoire de la CCPAVR hormis la commune de Pont-Audemer.
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise en place d'une part incitative de la taxe des ordures ménagères à compter de 2026 sur tout le territoire de la CCPAVR hormis la commune de Pont-Audemer.
- **D'AUTORISER** le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL